

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le
Convocation faite
Le 26 septembre 2023**

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kevin GENGOUX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Didier HERBILLON (pouvoir de M. DEKENS) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Miguel LEROY (pouvoir de Mme CARDON) – Gilles MICHEL – Jean Louis SWARTVAGHER – Claude WALLENDORFF.

Membres suppléants : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir de M. SONNET) – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Philippe CANOT – Beatrice CARDON (pouvoir à M. LEROY) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. HERBILLON) – Mme Inès DE MONTGON – MM. Jérémy DUPUY – André LIEBEAUX (pouvoir à M. GENGOUX) – Fabien PRIGNON – Mathieu SONNET (pouvoir à M. FRANCOTTE)

Monsieur Miguel LEROY (CC. Ardennes Thiérache) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2023

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

2023-10-019 Débats autour du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et les modifications apportées au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Ardennes (annexe)

Entendu M. HERBILLON rappeler l'état d'avancement du SCoT et son calendrier de travail prévisionnel devant aboutir à un arrêt de projet en 2025,

Entendu M. PICARD en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'Agence d'urbanisme de la Région de Reims (AUDRR) présenter, à la demande du Président, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Entendu M. DEPAIX demander l'inscription de la notion de « friches agricoles » en complément des friches industrielles,

Entendu M. LEROY confirmer que ces friches agricoles représentent un enjeu important pour les villages,

Entendu M. WALLENDORFF demander la prise en compte du « transport fluvial » dans le DOO,

Entendu M. PICARD présenter le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),

Entendu M. HERBILLON s'interroger sur la taille de la zone d'activités commerciale de Douzy sur la cartographie,

Entendu M. PICARD répondre qu'il s'agit de la surface des trois zones d'activités de Douzy additionnées,

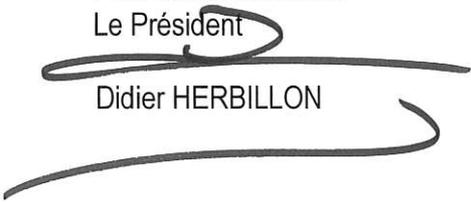
Entendu M. AMSILI expliquer que certaines surfaces sont désormais dédiées au photovoltaïque et qu'elles ne devraient plus être comptabilisées comme commerciales,

Entendu M. HERBILLON demander la modification de la cartographie en conséquence,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de la tenue de ce débat sur la base des éléments annexés à la délibération.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON

SCoT Nord Ardennes

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

ORDRE DU JOUR

SUJET UN 1^{er} DÉBAT D'ORIENTATIONS

Objectif : retours des élus du SCoT sur la 1^{ère} mouture de DOO, après une période de consultation



INTRO Le DOO, son cadre et son contenu

.01^{er} CHAPITRE
Thèmes Les grands équilibres territoriaux

.02^{ème} CHAPITRE
Thèmes L'économie et l'agriculture

.03^{ème} CHAPITRE
Thèmes Les conditions de vie des habitants

.04^{ème} CHAPITRE
Thèmes Les paysages, le patrimoine et l'architecture

.05^{ème} CHAPITRE
Thèmes Les transitions environnementales, énergétiques
et climatiques

.06^{ème} CHAPITRE
Thèmes Le DAACL

INTRODUCTION

1 *Ok*

RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Contient notamment le
diagnostic (analyse et
identification des enjeux)*

PHASE 1 DIAG

Démarche entreprise en 2020
Ateliers élus (7), Concertation
publique (6) et PPA (1)
Disponible depuis 2021

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Contient notamment le *diagnostic* (analyse et identification des enjeux)

2020-2021

2 *Ok*

LE PROJET

(Le P.A.S.)

Une *stratégie* commune de développement spatial et d'anticipation

PHASE 2 PAS

Démarche entreprise en 2021-2022

Ateliers élus (4), concertation publique (2) et PPA (1)

Disponible depuis 2022

LES ÉTAPES À FRANCHIR

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Contient notamment le
diagnostic (analyse et
identification des enjeux)

2020-2021

2

LE PROJET

(Le P.A.S.)

Une *stratégie* commune
de développement spatial
et d'anticipation

2021-2022

3

En cours

LES LEVIERS D'ACTION

(Le D.O.O.)

*Les règles du jeu et les
leviers d'actions*

PHASE 3 DOO

Démarche entreprise fin 2022

Ateliers élus en cours (7)

Ateliers techniques (2)

1^{ère} mouture avril 2023

LES ÉTAPES À FRANCHIR

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Contient notamment le *diagnostic* (analyse et identification des enjeux)

2020-2021

2

LE PROJET

(Le P.A.S.)

Une *stratégie* commune de développement spatial et d'anticipation

2021-2022

3 *En cours*

LES LEVIERS D'ACTION

(Le D.O.O.)

Les *règles du jeu* et les leviers d'actions

PHASE 3 DOO

Démarche entreprise fin 2022

Ateliers élus en cours (7)

Ateliers techniques (2)

1^{ère} mouture avril 2023

« Réécriture »
du PAS en
conséquence



LES ÉTAPES À FRANCHIR

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Contient notamment le *diagnostic* (analyse et identification des enjeux)

2020-2021

2

LE PROJET

(Le P.A.S.)

Une *stratégie* commune de développement spatial et d'anticipation

2021-2022

3

En cours

LES LEVIERS D'ACTION

(Le D.O.O.)

Les *règles du jeu* et les leviers d'actions

PHASE 3 DOO

Démarche entreprise fin 2022

Ateliers élus en cours (7)

Ateliers techniques (2)

1^{ère} mouture avril 2023

MàJ du diagnostic en conséquence

« Réécriture » du PAS en conséquence



RAPPEL DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL

			Semaines 2023																
			Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aôut	Sept	Oct	Nov	Déc	
PAS	PHASE 3 Elaboration du support du débat d'orientation du PAS	Co-écriture du support par AUDRR-SM Contributions/information des EPCI membres Passage en bureau Puis passage en Comité Syndical																	
	PHASE 4 Concertation procédurale	Restitution EPCI Concertation publique et PPA Passage en bureau Puis passage en Comité Syndical pour débat d'orientations																	
	DOO	PHASE 1 Préparation DOO	Réunion de cadrage Passage en bureau Puis passage en Comité Syndical Préparation atelier DOO (AUDRR)																
		PHASE 2 Débats d'orientation et leviers d'action du DOO	Commission 1 - atelier 1 orientations Commission 1 - atelier 2 territorialisation (armature/logements nouveaux) Commission 2 - atelier 3 orientations Commission 2 - atelier 4 territorialisation (DAACL, amrature com/Zacom) + débat orientations en bureau (ateliers 1-2 arbitrages choix répartition logements) Commission 3 - atelier 5 orientations Commission 3 - atelier 6 territorialisation (enveloppe foncière) + débat orientations en bureau (ateliers 3-4 arbitrages DAACL) Commission 4 - atelier 7 orientations et territorialisation (TVBn) Comité syndical (arbitrages DAACL, carte Zacom préférentielles) Débat orientations en bureau (ateliers 5-6-7 arbitrages foncier-environnement)																
PHASE 3 Elaboration du support du débat d'orientation DOO		Co-écriture et finalisation du DOO par AUDRR-SM Présentation en bureau Echanges/relecture/modifications Validation en bureau puis en Comité Syndical																	
PHASE 4 Concertation procédurale		Concertation publique et PPA Passage CDPNAF Compléments du DOO suite à l'avis du CDPNAF et ajustement rédaction finale Débat d'orientation en bureau et en Comité Syndical (validation DOO)																	

Vacances scolaires
Fermeture estivale Agence
de des vœux

Phase d'élaboration
du DOO
Réalisée

Phase de finalisation
du DOO
En cours

Phase de concertation
du DOO
En cours

DÉTERMINE LES CONDITIONS D'APPLICATION DU PAS

- **Le document opposable du SCoT**

Une mise en **compatibilité** des documents inférieurs (*PCAET, PLH, PDU, PM, PLU-I, PLU*) dans un délai de 3 ans, avec la notion de **prise en compte** :
« ne pas ignorer la norme supérieure et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de cette norme sauf à justifier d'un motif suffisant ».

DÉTERMINE LES CONDITIONS D'APPLICATION DU PAS

- **Le document opposable du SCoT**

Une mise en **compatibilité** des documents inférieurs (*PCAET, PLH, PDU, PM, PLU-I, PLU*) dans un délai de 3 ans, avec la notion de **prise en compte** :
« ne pas ignorer la norme supérieure et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de cette norme sauf à justifier d'un motif suffisant ».

- **Comprend le DAACL**

Il détermine les conditions de la « **cohabitation** » entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie qui permettent de préserver le **commerce de centre-ville** et de lutter contre la vacance commerciale.

DÉTERMINE LES CONDITIONS D'APPLICATION DU PAS

- **Le document opposable du SCoT**

Une mise en **compatibilité** des documents inférieurs (*PCAET, PLH, PDU, PM, PLU-I, PLU*) dans un délai de 3 ans, avec la notion de **prise en compte** : « ne pas ignorer la norme supérieure et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de cette norme sauf à justifier d'un motif suffisant ».

- **Comprend le DAACL**

Il détermine les conditions de la « **cohabitation** » entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie qui permettent de préserver le **commerce de centre-ville** et de lutter contre la vacance commerciale.

- **Met en œuvre le PAS**

Le DOO détermine les **conditions d'application** de l'ensemble des objectifs du PAS.

DÉTERMINE LES CONDITIONS D'APPLICATION DU PAS

- **Le document opposable du SCoT**

Une mise en **compatibilité** des documents inférieurs (*PCAET, PLH, PDU, PM, PLU-I, PLU*) dans un délai de 3 ans, avec la notion de **prise en compte** : « ne pas ignorer la norme supérieure et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de cette norme sauf à justifier d'un motif suffisant ».

- **Comprend le DAACL**

Il détermine les conditions de la « **cohabitation** » entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie qui permettent de préserver le **commerce de centre-ville** et de lutter contre la vacance commerciale.

- **Met en œuvre le PAS**

Le DOO détermine les **conditions d'application** de l'ensemble des objectifs du PAS.

- **Repose sur la complémentarité entre les thématiques suivantes :**

Article L-141-4 du code de l'urbanisme

- Les **activités économiques**, artisanales, commerciales, agricoles et forestières
- Une offre de logement et d'**habitat** renouvelée, les grands **équipements**, et l'organisation des **mobilités**
- Les **transitions** écologique, énergétique, et la lutte contre **l'étalement urbain**

L'ORGANISATION

DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Une arborescence simple en 3 niveaux

1^{er} niveau

Chapitres **5**

Ex « les paysages, le patrimoine et l'architecture »

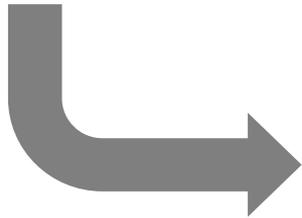
L'ORGANISATION

DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Une arborescence simple en 3 niveaux

1^{er} niveau

Chapitres **5**



2^{ème} niveau

Idées directrices **19**

Ex « préserver et valoriser un patrimoine identitaire »

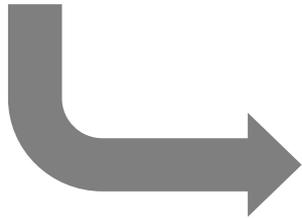
L'ORGANISATION

DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Une arborescence simple en 3 niveaux

1^{er} niveau

Chapitres **5**



2^{ème} niveau

Idées directrices **19**



3^{ème} niveau

Orientations **85**

Ex « développer les aménagements autour
du patrimoine identitaire »

L'ORGANISATION

DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Une arborescence simple en 3 niveaux

1^{er} niveau

Chapitres **5**

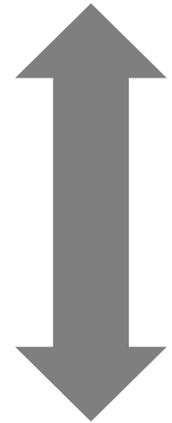
2^{ème} niveau

Idées directrices **19**

3^{ème} niveau

Orientations **85**

Permettent la mise
en œuvre des
61 objectifs
du PAS



EXEMPLE

de formulation d'une orientation

CHAPITRE

« *Les conditions de vie* »

IDÉE DIRECTRICE

« *Offrir de bonnes conditions de vie aux habitants* »

ORIENTATION 13.2 : Développer la vie estudiantine

Objectif visé : soutenir l'attractivité estudiantine du territoire et l'accroissement du rayonnement du Campus Sup Ardenne

EXEMPLE

de formulation d'une orientation

CHAPITRE

« *Les conditions de vie* »

IDÉE DIRECTRICE

« *Offrir de bonnes conditions de vie aux habitants* »

ORIENTATION 13.2 : Développer la vie estudiantine

Objectif visé : soutenir l'attractivité estudiantine du territoire et l'accroissement du rayonnement du Campus Sup Ardenne

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme privilégient l'implantation d'hébergements étudiants, ou de tout type d'activité économique ayant pour cible les étudiants et/ou la vie étudiante, à proximité du campus Sup Ardenne, ou des cœurs urbains des pôles majeurs de l'armature territoriale du SCoT.

Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols,
contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires

0

1^{ER}
CHAPITRE

LES GRANDS
ÉQUILIBRES

Soutenir

la création de logements et garantir un développement
équilibré du territoire



Soutenir

la création de logements et garantir un développement équilibré du territoire

2 orientations : *Volet répartition des besoins en logements*

- **Assurer un développement raisonné** de l'offre résidentielle nouvelle et adaptée aux nouveaux modes de vie des ménages, préservant les équilibres territoriaux et limitant l'étalement urbain
- **Répondre à une partie de la demande** en logements par la **mobilisation du parc existant**

Promouvoir

un développement économe en espace



Promouvoir

un développement économe en espace

1 orientation : *Une trajectoire globale (objectif ZAN)*

- Respecter un **développement** basé sur la **sobriété foncière**

Promouvoir

un développement économe en espace

1 orientation : *Une trajectoire globale (objectif ZAN)*

- Respecter un **développement** basé sur la **sobriété foncière**

6 orientations : *Les outils pour respecter la trajectoire*

- **Réemployer** le tissu urbain industriel en **friche**
- **Mobiliser le potentiel foncier** disponible dans les "quartiers gares »
- **Prioriser la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante** et apporter de la **densité** dans la production de logements nouveaux
- **Lutter contre la vacance structurelle** et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs du territoire
- **Prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu** urbain existant pour imaginer une densification adaptée
- **Mobiliser une capacité supplémentaire** de consommation foncière par la renaturation d'espaces artificialisés

Le développement d'une économie et d'une agriculture proches de ses habitants,
contribuant à la satisfaction des besoins locaux et des nouveaux modes de
consommation

02

ÈME
ÉCONOMIE ET
AGRICULTURE
CHAPITRE

Soutenir

un emploi local et pérenne



Soutenir

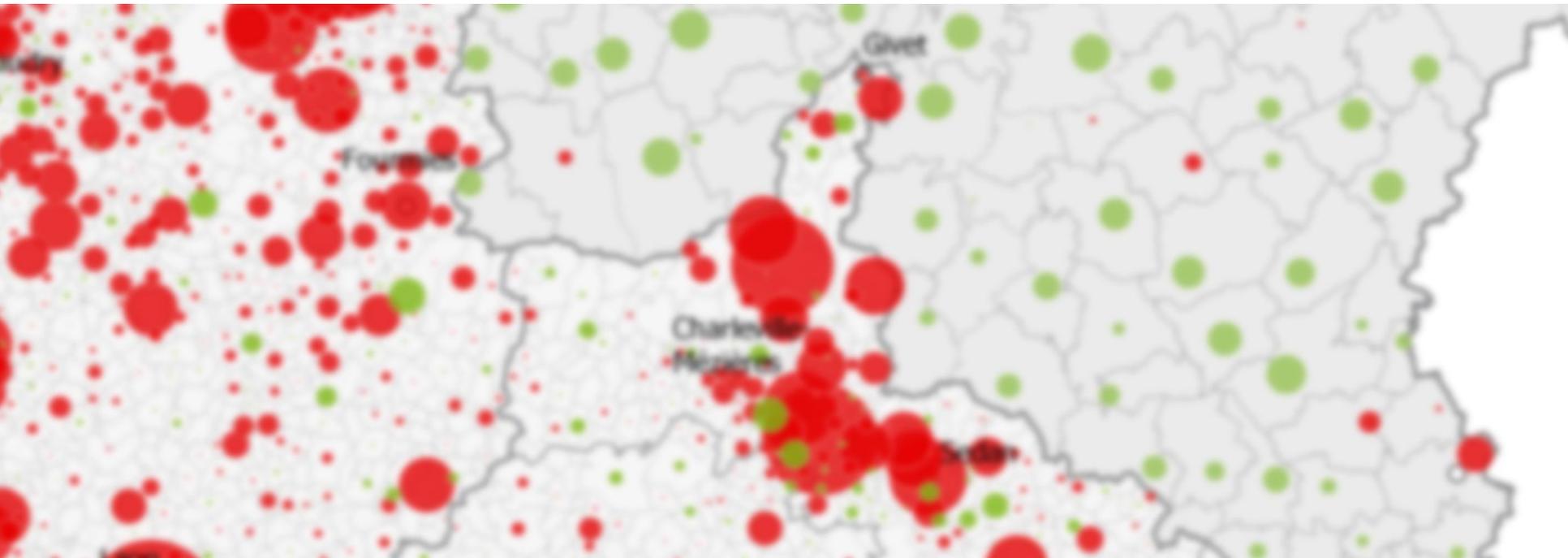
un emploi local et pérenne

2 orientations :

- **Accompagner la mutation des activités industrielles**, notamment dans l'industrie automobile et stimuler l'innovation
- **Faciliter la captation d'activités tertiaires nouvelles dans les lieux de vie**

Profiter

de la dynamique transfrontalière



Profiter

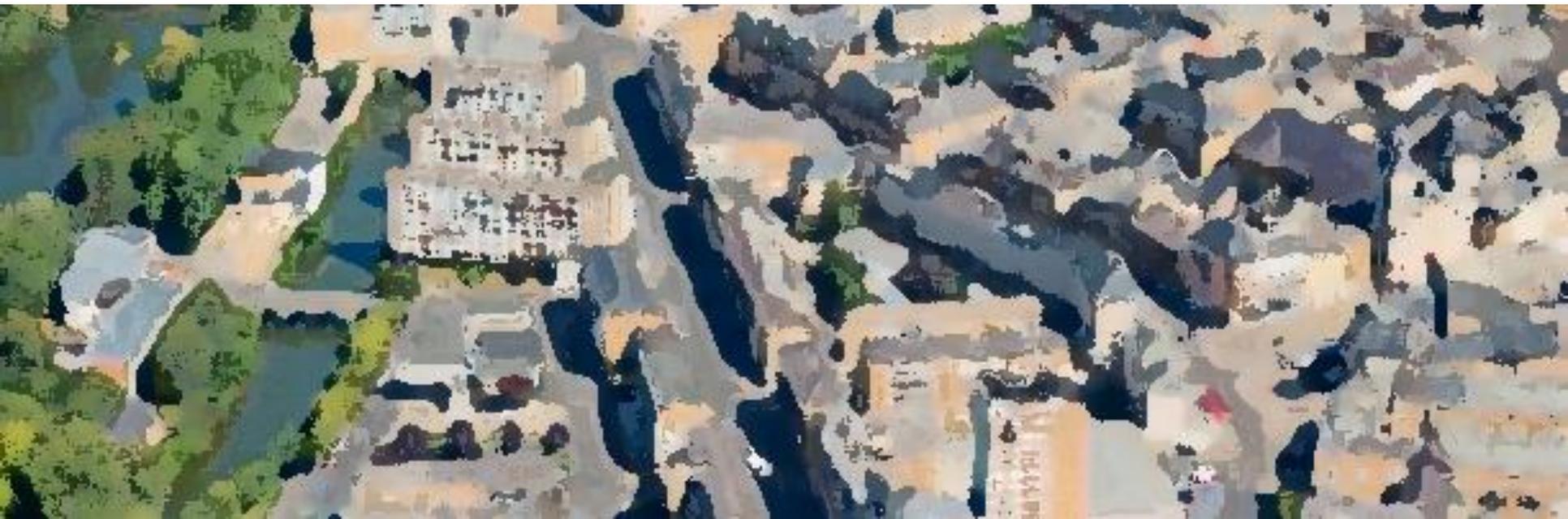
de la dynamique transfrontalière

1 orientation :

Conserver et attirer de nouveaux transfrontaliers

Maintenir

le commerce et l'artisanat à proximité des lieux de vie



Maintenir

le commerce et l'artisanat à proximité des lieux de vie

2 orientations :

- **Préserver le maillage** territorial de commerces "diffus" et **lutter contre la vacance commerciale** sur les pôles urbains les plus concernés
- **Maintenir l'activité artisanale** dans les centralités du territoire

Se développer

en Zone d'Activité Économique de manière raisonnée



Se développer

en Zone d'Activité Économique de manière raisonnée

4 orientations :

- **Optimiser l'utilisation du foncier** dans les Zones d'Activités Économiques existantes
- **S'appuyer sur les Zones d'Activités Économiques existantes** pour répondre aux besoins du secteur de la **logistique**
- **Promouvoir un aménagement qualitatif** des Zones d'Activités Économiques
- **Contraindre la création** de nouvelles Zones d'Activités Économiques

Soutenir

l'économie circulaire

Soutenir l'économie circulaire

2 orientations :

- **Faciliter l'installation d'activités** liées à l'économie circulaire sur le territoire
- **Inscrire l'économie circulaire au cœur du développement** urbain du territoire

Déployer

le potentiel touristique



Déployer

le potentiel touristique

4 orientations :

- **Soutenir le développement de l'ensemble des activités économiques et touristiques** qui participent à la construction d'une identité touristique commune
- **Créer des parcours touristiques** et concentrer l'offre d'hébergement et d'activités touristiques autour des fortifications et du patrimoine de défense
- **Déployer une offre complète et lisible** de destinations touristiques
- **Développer un tourisme atypique et innovant**, fondé sur l'ensemble des spécificités du territoire

Préserver

les activités agricoles



Préserver

les activités agricoles

5 orientations :

- **Réduire** significativement le **rythme de consommation** des terres agricoles
- **Conserver l'équilibre** et la coexistence entre les espaces urbains et agricole
- **Préserver le potentiel agronomique** des sols
- **Protéger** l'activité de **maraîchage**
- **Préserver les prairies** enherbées

Une agriculture et une forêt tournées vers l'avenir



Une agriculture et une forêt tournées vers l'avenir

4 orientations :

- **Développer l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire**, du conditionnement et de la transformation, à la valorisation des productions locales
- **Conforter le développement d'une filière raisonnée et bio locale**, à travers toutes ses composantes, de la formation jusqu'à l'assiette du consommateur
- **Développer les points de vente de produits locaux** à proximité des habitants
- **Permettre la valorisation et la mutation économique de la forêt**

Développer une offre d'habitat, de services et de mobilités durable et adaptée aux nouveaux modes de vie

03

ÈME

LES CONDITIONS
DE VIE DES
HABITANTS

CHAPITRE

Améliorer et renouveler

le parc de logements en répondant aux nouveaux modes de vie des ménages



Améliorer et renouveler

le parc de logements en répondant aux nouveaux modes de vie des ménages

9 orientations :

- **Améliorer la performance énergétique** du parc logements existant
- **Améliorer** une partie du parc de logements identifiée comme **insalubre ou indigne**
- **Favoriser le maintien des personnes âgées sur le territoire** en promouvant le développement de nouvelles formes d'habitat intermédiaire et inclusif
- **Déployer les dispositifs d'accession sociale à la propriété** sur les secteurs les plus urbanisés
- **Soutenir** la production de **logements de petite taille**
- **Favoriser la production de logements locatifs sociaux en dehors des cœurs urbains** des pôles majeurs déjà fortement pourvus
- **Garantir l'accès** pour tous au parc social
- **Garantir la production de logements locatifs sociaux de qualité** qui répondent aux nouveaux modes de vie et permettent, par leur évolutivité et leur adaptabilité, d'accueillir tout type de ménage
- **Résorber la vacance dans le parc locatif social**, notamment sur les secteurs les plus touchés du territoire

Favoriser

les mobilités alternatives et décarbonées



Favoriser

les mobilités alternatives et décarbonées

3 orientations :

- **Développer une offre de covoiturage** structurée, lisible et cohérente à l'échelle du territoire
- **Harmoniser** à l'échelle du territoire du SCoT **les politiques de déplacements** et de mobilités menées par chaque EPCI
- **Développer l'offre intermodale** sur l'ensemble des gares et haltes ferroviaires (et routières) du territoire

Offrir

de bonnes conditions de vie aux habitants



Offrir

de bonnes conditions de vie aux habitants

9 orientations :

- Envisager le **développement des équipements** à venir à destination des familles et des **jeunes** à travers l'**armature territoriale**
- Développer une « **vie étudiante** »
- Envisager le **développement des équipements** à venir à destination des **personnes âgées** à travers l'**armature territoriale**
- Privilégier le **maintien à domicile** des seniors
- **Faciliter l'accès aux services et équipements** destinés aux personnes âgées
- **Développer une politique culturelle** destinée à tous les âges, à l'échelle du territoire du SCoT
- **Faciliter l'accès** à la culture
- **Conserver les services sanitaires** existants et optimiser l'offre de soins de proximité
- **Adapter l'offre de transport** pour maintenir un bon accès aux soins

Articuler un développement fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire, et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels

04

ÈME

LES PAYSAGES, LE
PATRIMOINE ET
L'ARCHITECTURE

CHAPITRE

Préserver

et valoriser le patrimoine de défense



Préserver

et valoriser le patrimoine de défense

4 orientations :

- **Sauvegarder le patrimoine de défense** et de fortifications
- **Développer les aménagements** autour du patrimoine de défense et de fortifications
- **Faire rayonner le patrimoine de défense** et de fortifications à travers des événements culturels forts
- **Utiliser le patrimoine de défense** et de fortifications comme support de développement touristique et économique

Préserver

et valoriser un patrimoine identitaire



Préserver

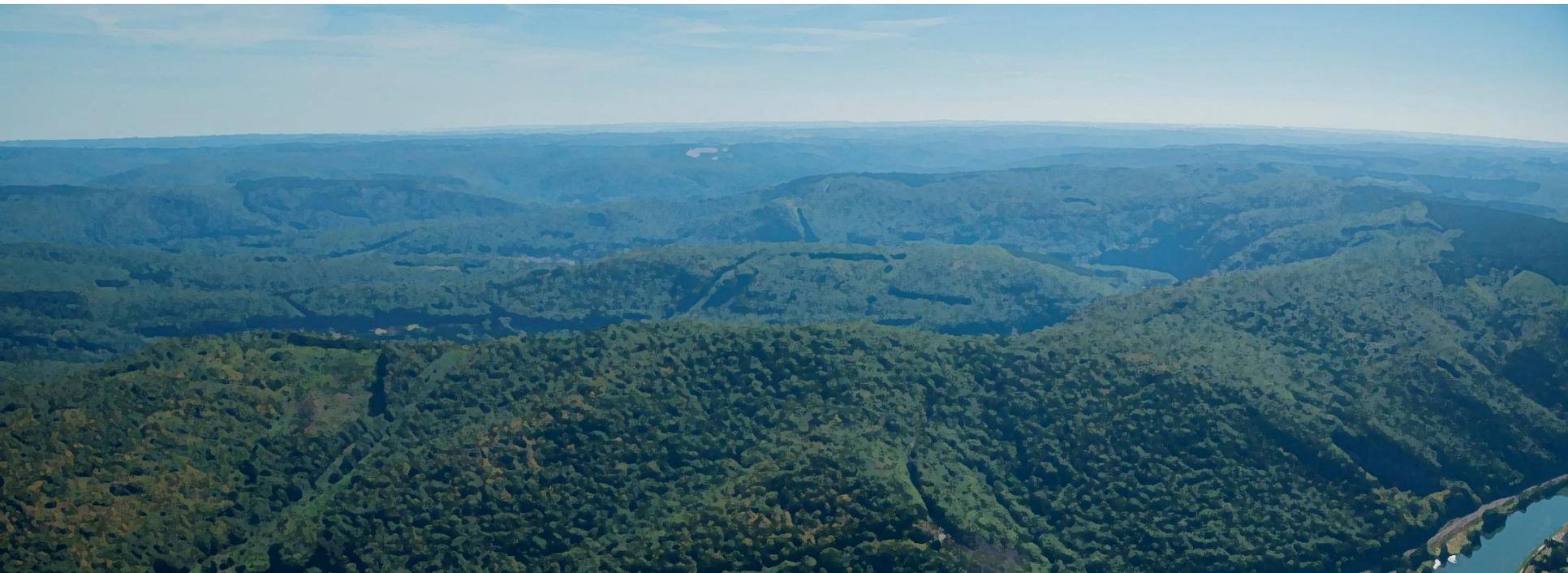
et valoriser un patrimoine identitaire

3 orientations :

- **Sauvegarder le patrimoine identitaire** et encourager sa restauration, qu'il soit religieux, militaire, industriel ou vernaculaire
- **Développer les aménagements** autour du patrimoine identitaire
- **Faire vivre le patrimoine identitaire** à travers des événements culturels forts

Préserver

et promouvoir les qualités paysagères et architecturales du territoire



Préserver

et promouvoir les qualités paysagères et architecturales du territoire

9 orientations :

- **Mettre en scène et en récit les points de vue panoramiques** du plateau d'Ardenne et de la vallée de la Chiers, qui participent à la composition d'un paysage typique et unique
- **Valoriser la forêt du plateau d'Ardenne** auprès des habitants comme des visiteurs
- **Maintenir l'imbrication entre campagne et ville** caractéristique de la dépression pré-ardennaise
- **Valoriser les liaisons entre la campagne et la ville** de la dépression pré-ardennaise
- **Optimiser le potentiel touristique** des berges de Meuse, de la Chiers, de la Semoy et de leurs haltes fluviales
- **Mettre en scène et en récit** les balcons ponctués de villages remarquables de l'entité des crêtes centrales
- **Protéger les bocages** de la Thiérache qui confortent la structure des paysages ouverts des plateaux et de leur sommets forestiers
- **Veiller à l'intégration paysagère** de toute nouvelle construction d'infrastructures et de bâtiments techniques
- **Privilégier la qualité architecturale et urbaine des entrées de villes et villages** du territoire dans l'urbanisation à venir

Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant
les transitions écologique, énergétique et climatique

05 ÈME

LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES, ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES CHAPITRE

Préserver

la richesse écologique du territoire



Préserver

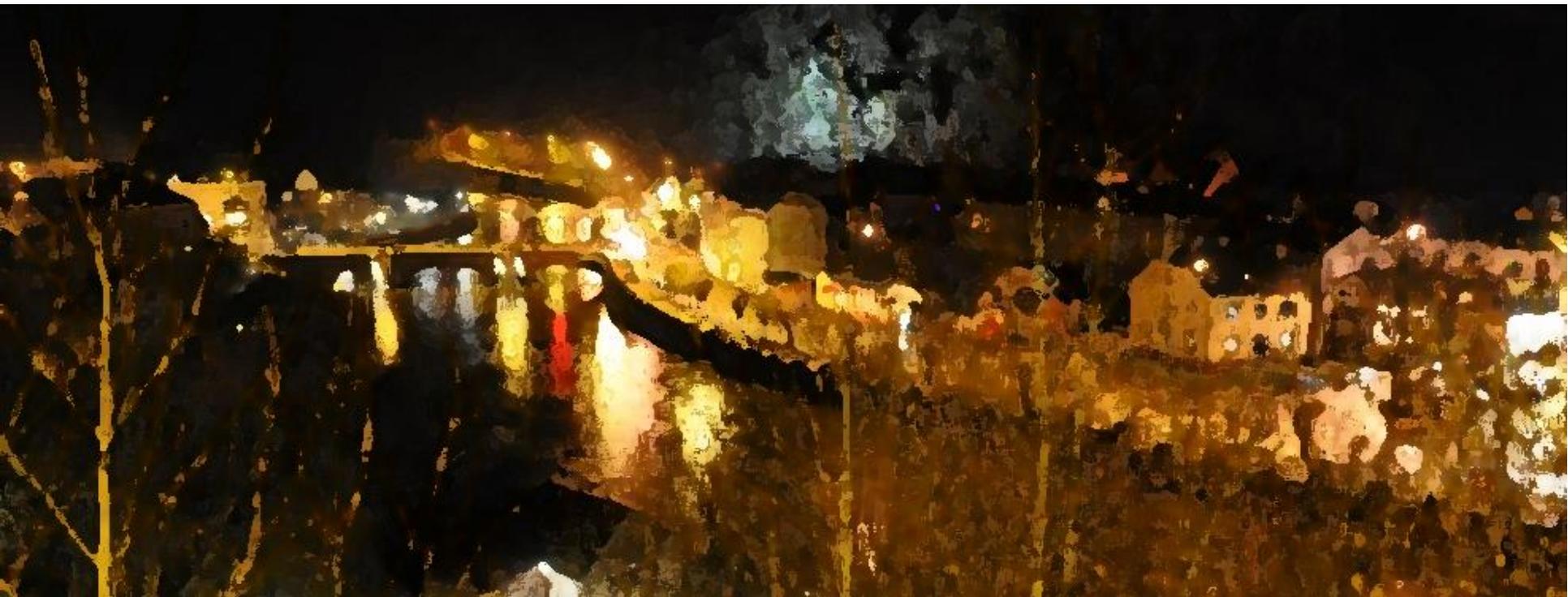
la richesse écologique du territoire

5 orientations :

- **Protéger les réservoirs de biodiversité** des milieux qui composent la Trame Verte et Bleue
- **Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques** entre les milieux qui composent la Trame Verte et Bleue
- **Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques** de la Trame Noire
- **Valoriser les espaces naturels et forestier**
- **Limiter les pollutions diffuses** et préserver le cycle de l'eau

Poursuivre

la transition énergétique du territoire



Poursuivre

la transition énergétique du territoire

7 orientations :

- Pérenniser la présence du secteur **nucléaire** sur le territoire du SCoT
- Accompagner le développement de **l'énergie solaire**
- Développer la filière **biométhane** et la méthanisation en cohérence avec l'activité agricole locale
- Exploiter le potentiel **hydroélectrique** du territoire
- Favoriser le développement des **énergies nouvelles** et notamment l'hydrogène
- Accompagner le développement des **réseaux de chaleur**
- Promouvoir la **sobriété énergétique** en se concentrant sur les secteurs du résidentiel et du transport, fortement consommateurs

Accompagner

la transition climatique en cours



Accompagner

la transition climatique en cours

4 orientations :

- **Poursuivre la diminution des émissions** de gaz à effet de serre
- **Promouvoir un urbanisme** prévoyant des espaces de **respiration** et de nature en ville
- **Promouvoir un développement durable** qui limite l'imperméabilisation des sols
- **Prévenir les risques technologiques**, les pollutions et les nuisances

06 ÈME

Le Document
d'Aménagement
Artisanal, Commercial
et Logistique

CHAPITRE

Rappel

C'est quoi un DAACL ?

Son objectif

Extrait du L141-6 du code de l'urbanisme

Déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Rappel

C'est quoi un DAACL ?

Angle d'attaque du SCoT

Un encadrement nécessaire mais avec des marges de manœuvre possibles

Mettre en place les conditions de la « cohabitation » entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie, en matière d'aménagement du territoire **afin de :**



1

- **Préserver** le commerce de proximité/centre-ville
- **Lutter** contre la vacance
- **Encadrer** le développement des commerces en périphérie/entrée de ville

Centre-Ville ↔ *Périphérie*



2

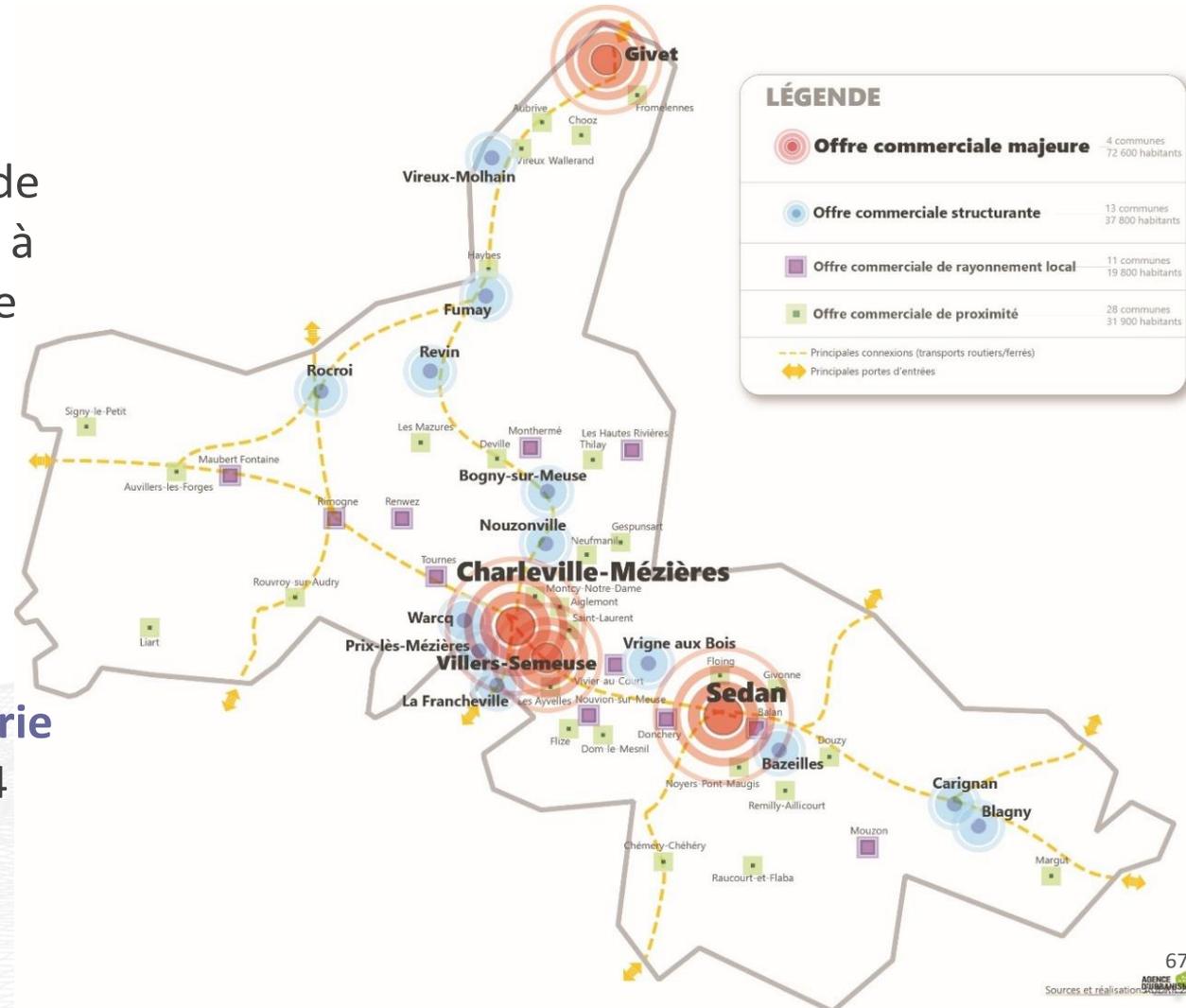
- **Orienter** les grandes surfaces vers les Zones d'Activités préférentielles
- **Optimiser** la compétitivité des ZA préférentielles

Zones d'Activités Commerciales

Notre cadre d'intervention

3 types d'espaces d'implantation concernés

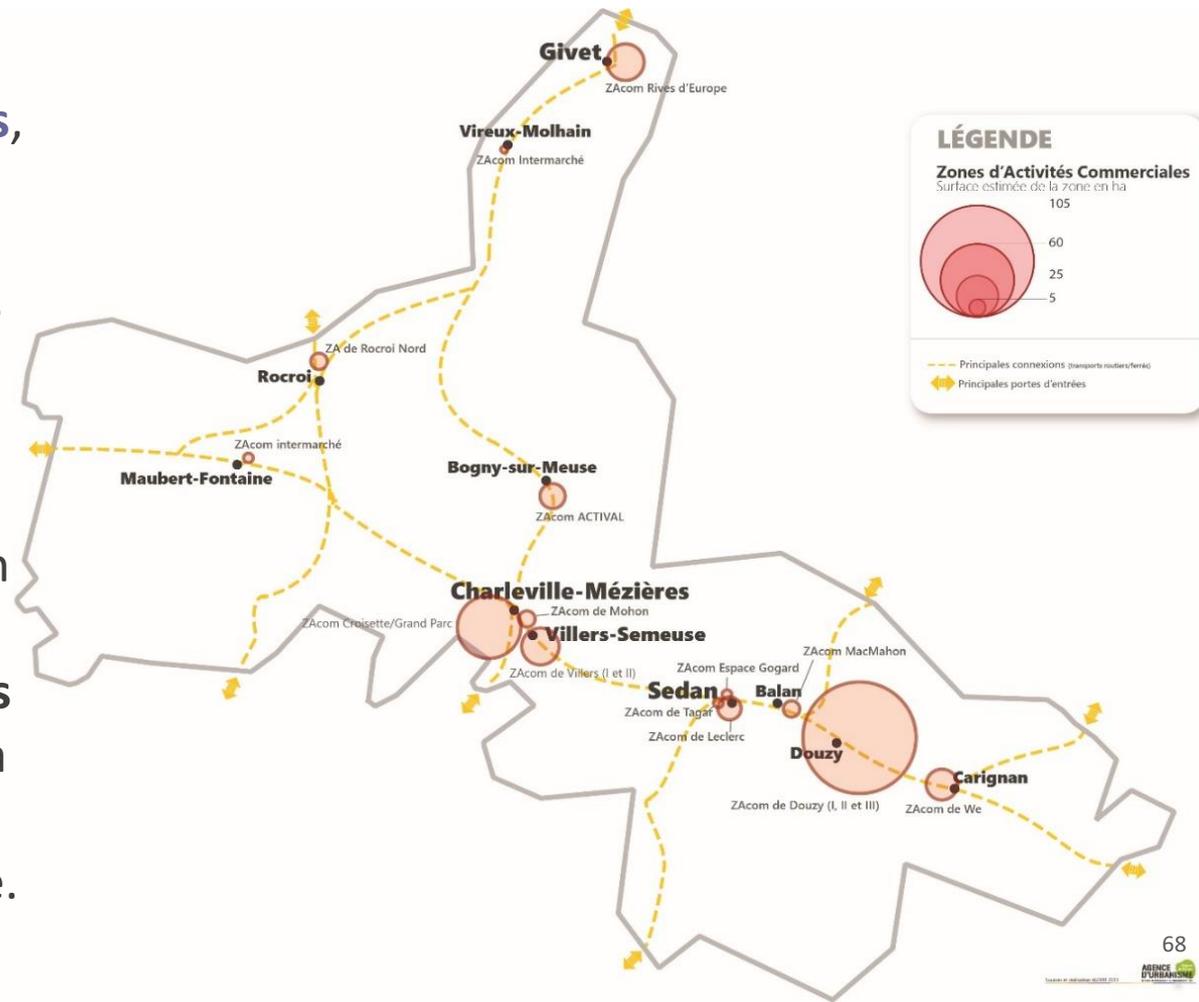
- Les centres-villes du territoire des 4 niveaux de l'armature commerciale, à savoir des pôles de l'offre commerciale majeure, structurante, de rayonnement local et de proximité.
- Les espaces à vocation économique de périphérie et d'entrée de ville des 4 niveaux de l'armature commerciale.



Notre cadre d'intervention

3 types d'espaces d'implantation concernés

Les Zones d'Activités Commerciales Préférentielles, retenues par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du SCoT parmi leurs Zones d'Activités Economiques à mobiliser dans le cas d'implantation ou d'extension d'une activité ou d'un ensemble commercial de **plus de 1 000 m²** dans un espace à vocation économique de périphérie et d'entrée de ville.



CONDITIONS

d'implantation des équipements commerciaux

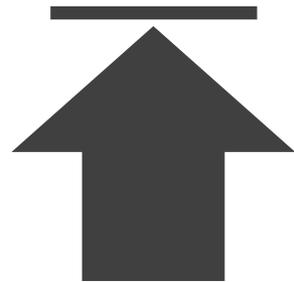
En périphéries et en entrées de ville



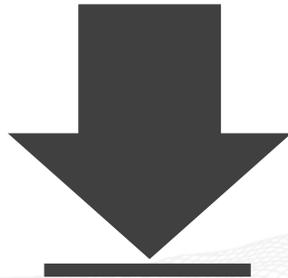
A. CONDITIONS

d'implantation des équipements commerciaux

Commerces concernés



10 000 m²



1 000 m²



« Activité ou ensemble commercial souhaitant s'implanter, s'étendre ou être transféré dans un espace à vocation économique de périphérie et d'entrée de ville »

A. CONDITIONS

d'implantation des équipements commerciaux

6 conditions retenues

- **ne porte pas atteinte à l'animation locale** par la création de cellules commerciales ayant déjà leur équivalent dans le centre-ville concerné ;
- **n'aggrave pas la vacance** dans l'offre commerciale majeure et structurante de l'armature commerciale du SCoT ;
- **prévoit de limiter l'imperméabilisation** des sols ou des mesures de compensation des espaces imperméabilisés afin de maîtriser le risque de ruissellement ;
- **respecte le patrimoine** architectural, urbain et paysager de la commune sur laquelle il s'implante ;

A. CONDITIONS

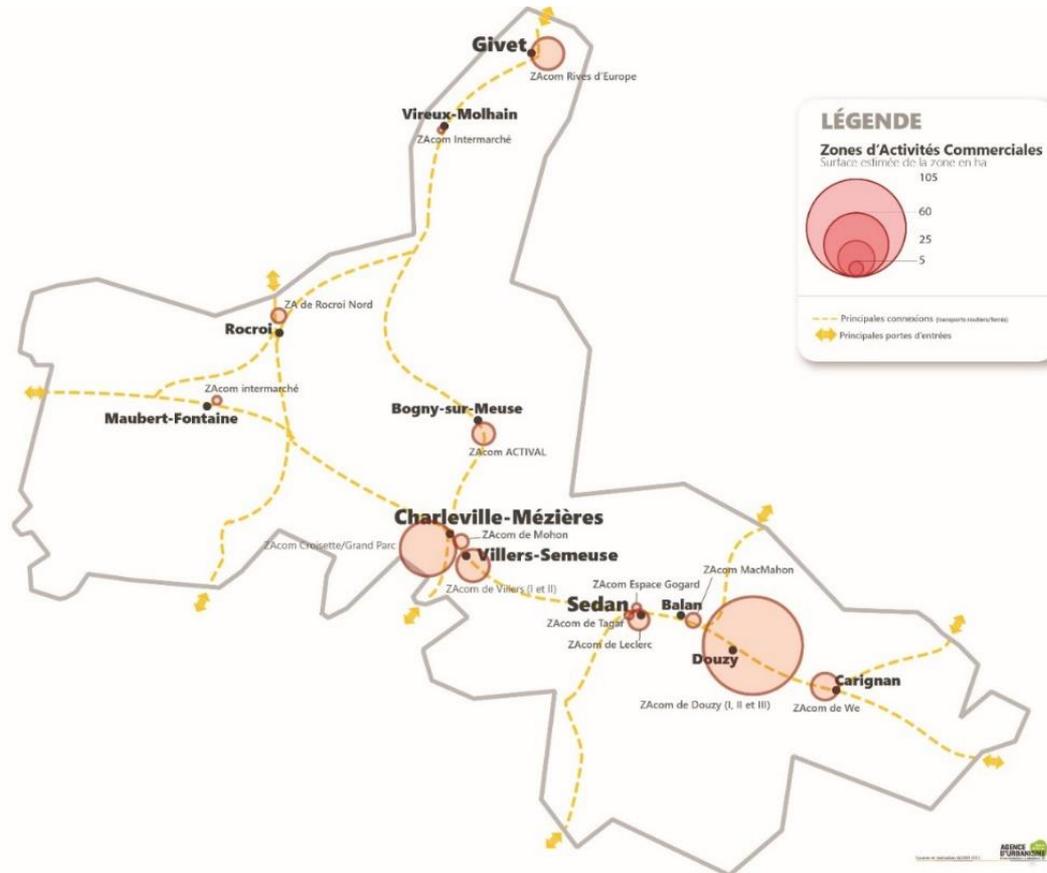
d'implantation des équipements commerciaux

- **privilège :**
 - la compacité des formes bâties ;
 - la qualité architecturale et paysagère du bâti ;
 - la qualité environnementale du bâti, notamment à travers des objectifs de performance énergétique ;
 - la protection des sols naturels, agricoles et forestiers ;
 - l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes ;
 - l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement ;
 - la proximité avec une desserte en transport collectif ;
 - l'accessibilité aux piétons et aux cyclistes.

A. CONDITIONS

d'implantation des équipements commerciaux

- **priorise une localisation en Zone d'Activité Commerciale Préférentielle**, afin d'augmenter leur rayonnement, garantir leur pérennité et développer l'attractivité du territoire, tout en garantissant une gestion économe de l'espace.



A. CONDITIONS

d'implantation des équipements commerciaux

Une possibilité pour les plus de 10 000 m², mais très encadrée

Doit mobiliser le foncier d'une friche industrielle ou commerciale, ou un local vacant,

Doit respecter les conditions d'implantation précédentes (1 000 – 10 000 m²)

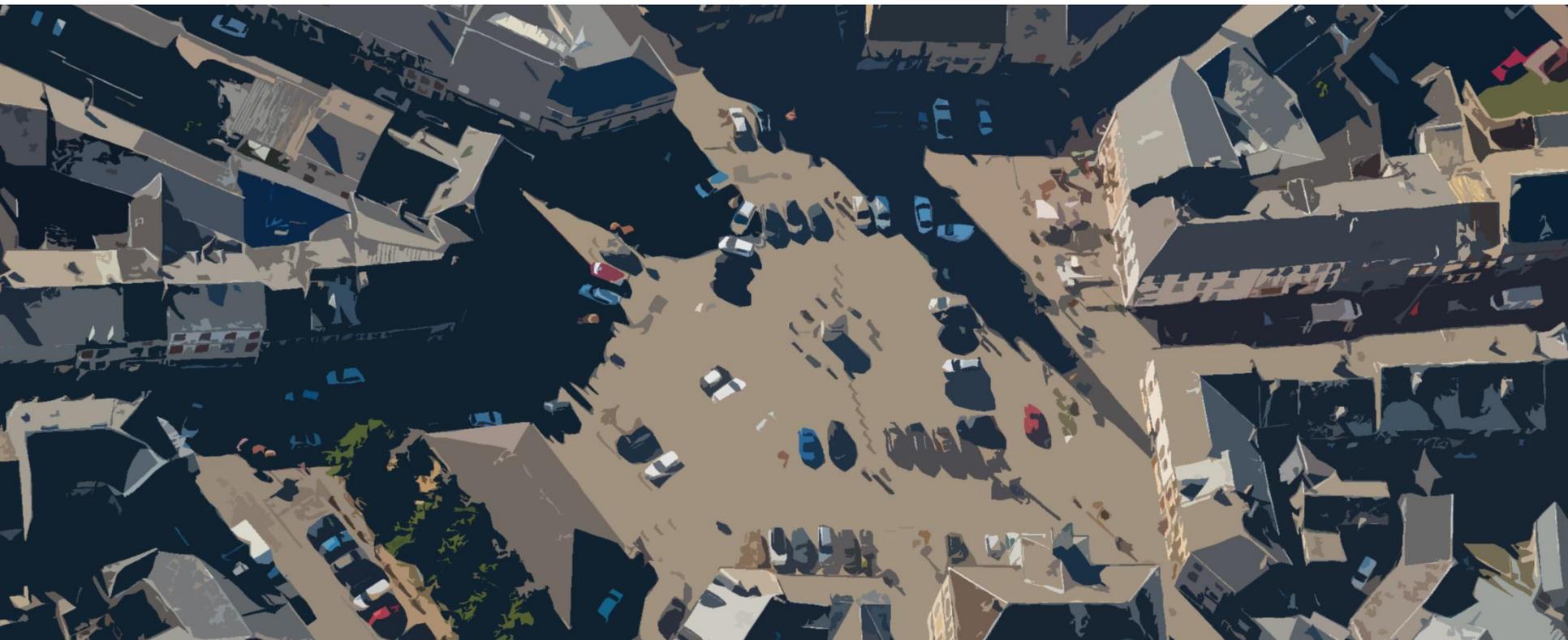
+

- respecter la préservation des grands équilibres territoriaux en matière d'offre commerciale,
- ne pas remettre en cause l'objectif du SCoT exprimé à travers son orientation 2.1 de se développer en respectant la sobriété foncière.

CONDITIONS

d'implantation des équipements commerciaux

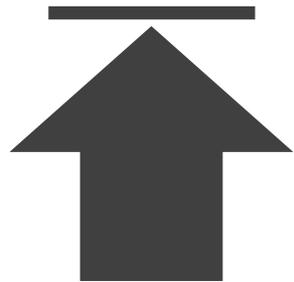
En centres-villes



A. CONDITIONS

d'implantation des équipements commerciaux

Commerces concernés



1 500 m²



500 m²



« Activité ou ensemble commercial souhaitant s'implanter, s'étendre ou être transféré dans les centres-villes »

A. CONDITIONS

d'implantation des équipements commerciaux

3 conditions retenues

Le moins de contraintes possible

- **prévoit de limiter l'imperméabilisation** des sols ou des mesures de compensation des espaces imperméabilisés afin de maîtriser le risque de ruissellement ;
- **respecte le patrimoine** architectural, urbain et paysager de la commune sur laquelle il s'implante ;
- **privilégie :**
 - la proximité avec une desserte en transport collectif,
 - l'accessibilité aux piétons et aux cyclistes.

CONDITIONS

d'implantation des activités de logistique commerciale

En Zones d'Activités Existantes



B. CONDITIONS

d'implantation des activités de logistique commerciale

Activités concernés



Toute implantation, extension ou transfert d'activité de logistique commerciale en Zone d'Activités ou sur une friche

B. CONDITIONS

d'implantation des activités de logistique commerciale

3 conditions retenues

- **prévoit de limiter l'imperméabilisation** des sols ou des mesures de compensation des espaces imperméabilisés afin de maîtriser le risque de ruissellement ;
- **prévoit des recommandations appropriées** aux spécificités locales en matière de **maintien de la qualité de l'air** et de **maîtrise des nuisances** relatives à la circulation des poids lourds,
- **privilégie :**
 - la compacité des formes bâties,
 - la protection des sols naturels, agricoles et forestiers,
 - l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

DES QUESTIONS ? COMMENTAIRES ?

N'hésitez pas à partager vos commentaires.

AGENCE D'URBANISME
DEVELOPPEMENT ET PROSPECTIVE
DE LA REGION DE REIMS

Place des droits de l'Homme
51084 Reims Cedex

6, Place de la Gare
08000 Charleville-Mézières

TÉL : 03 26 77 42 80

Site : www.audrr.fr



AGENCE D'URBANISME

Région
de Reims

DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE



Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le
Convocation faite
Le 26 septembre 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kevin GENGOUX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Didier HERBILLON (pouvoir de M. DEKENS) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Miguel LEROY (pouvoir de Mme CARDON) – Gilles MICHEL – Jean Louis SWARTVAGHER – Claude WALLENDORFF.

Membres suppléants : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir de M. SONNET) – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Philippe CANOT – Beatrice CARDON (pouvoir à M. LEROY) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. HERBILLON) – Mme Inès DE MONTGON – MM. Jérémy DUPUY – André LIEBEAUX (pouvoir à M. GENGOUX) – Fabien PRIGNON – Mathieu SONNET (pouvoir à M. FRANCOTTE)

Monsieur Miguel LEROY (CC. Ardennes Thiérache) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-10-020 Validation des programmes d'actions du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) et information sur la suite du projet

Vu la délibération n°CC230629-116 du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole du 19 juin 2023 approuvant le programme d'actions du PCAET,

Vu la délibération N°2023-06-084 du Conseil Communautaire d'Ardenne Rives de Meuse du 7 juin 2023 portant approbation des fiches actions du PCAET,

Vu la délibération n°2023127 du Conseil Communautaire d'Ardennes Thiérache du 31 août 2023 portant approbation du plan d'actions du PCAET,

Vu la délibération n°2023/77 du Conseil Communautaire des Portes du Luxembourg du 22 juin 2023 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET),

Vu la délibération 2023-96 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes du 25 septembre 2023 portant approbation du plan d'actions du PCAET,

Entendu M. HERBILLON indiquer que les programmes d'actions ont été validés par les assemblées délibérantes des cinq EPCI membres,

Entendu M. HERBILLON rappeler le calendrier prévisionnel du projet,

Entendu M. HERBILLON rappeler l'obligation de déterminer les modalités de suivi et d'évaluation du PCAET,

Entendu M. LEROY proposer un suivi par EPCI avec centralisation des données par le Syndicat Mixte,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'ensemble des programmes d'actions validées au préalable par leurs assemblées délibérantes,

* **approuve** le principe d'un suivi par EPCI avec mise en commun à l'échelle du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes.

Pour extrait conforme

Le Président

Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le
Convocation faite
Le 26 septembre 2023**

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kevin GENGOUX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Didier HERBILLON (pouvoir de M. DEKENS) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Miguel LEROY (pouvoir de Mme CARDON) – Gilles MICHEL – Jean Louis SWARTVAGHER – Claude WALLENDORFF.

Membres suppléants : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir de M. SONNET) – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Philippe CANOT – Beatrice CARDON (pouvoir à M. LEROY) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. HERBILLON) – Mme Inès DE MONTGON – MM. Jérémy DUPUY – André LIEBEAUX (pouvoir à M. GENGOUX) – Fabien PRIGNON – Mathieu SONNET (pouvoir à M. FRANCOTTE)

Monsieur Miguel LEROY (CC. Ardennes Thiérache) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-10-021 Information sur l'état d'avancement du projet UNESCO

Entendu M. HERBILLON présenter l'état d'avancement de l'inventaire du patrimoine fortifié Nord Ardennes,

Entendu M. HERBILLON proposer de réunir le Groupe de Travail UNESCO du Syndicat Mixte le 31 octobre 2023 après-midi,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le
Convocation faite
Le 26 septembre 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kevin GENGOUX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Didier HERBILLON (pouvoir de M. DEKENS) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Miguel LEROY (pouvoir de Mme CARDON) – Gilles MICHEL – Jean Louis SWARTVAGHER – Claude WALLENDORFF.

Membres suppléants : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir de M. SONNET) – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Philippe CANOT – Beatrice CARDON (pouvoir à M. LEROY) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. HERBILLON) – Mme Inès DE MONTGON – MM. Jérémy DUPUY – André LIEBEAUX (pouvoir à M. GENGOUX) – Fabien PRIGNON – Mathieu SONNET (pouvoir à M. FRANCOTTE)

Monsieur Miguel LEROY (CC. Ardennes Thiérache) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-10-022 Débats sur le portage éventuel de l'étude territoriale de mise en place de flottes faibles émissions par le Syndicat Mixte

Entendu M. HERBILLON rappeler le dispositif de soutien aux études territoriales de mise en place de flottes faibles émissions mis en place par la Région Grand Est,

Entendu M. HERBILLON indiquer qu'après consultation des autres EPCI membres du Syndicat Mixte, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a fait connaître son souhait de faire porter cette étude par le Syndicat Mixte,

Entendu M. AMSILI préciser que cette étude ouvre le droit à d'autres aides de la région pour la mise en place opérationnelle de motorisations faibles émissions,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de la tenue du débat.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON


Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le
Convocation faite
Le 26 septembre 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kevin GENGOUX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Didier HERBILLON (pouvoir de M. DEKENS) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Miguel LEROY (pouvoir de Mme CARDON) – Gilles MICHEL – Jean Louis SWARTVAGHER – Claude WALLENDORFF.

Membres suppléants : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir de M. SONNET) – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Philippe CANOT – Beatrice CARDON (pouvoir à M. LEROY) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. HERBILLON) – Mme Inès DE MONTGON – MM. Jérémy DUPUY – André LIEBEAUX (pouvoir à M. GENGOUX) – Fabien PRIGNON – Mathieu SONNET (pouvoir à M. FRANCOTTE)

Monsieur Miguel LEROY (CC. Ardennes Thiérache) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-10-023 Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du syndicat mixte (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour services de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023 ;

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Mixte ;

Considérant que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont fixées par décret.

Considérant l'exposé suivant :

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux Fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte :
 - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (compte tenu des fonctions exercées par les agents),
 - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent, c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique ;
- et d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'évaluation professionnelle.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes existantes telles que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et d'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP).

Avec l'arrivée d'un agent à plein temps au sein de la structure, une réflexion a été menée afin de mettre en place le régime indemnitaire pour le personnel du Syndicat Mixte et d'instaurer le RIFSEEP.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de délibérer sur les modalités d'attribution du RIFSEEP.

1 - Le principe de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser (rf. Article 1.2).

Pour chacun des trois critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

1.1 - Les bénéficiaires de l'IFSE

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, l'IFSE est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel.

Le cadre d'emploi concerné est le suivant : attachés territoriaux.

1.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum de l'IFSE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. En vertu du principe de libre administration, les montants planchers ne s'imposent pas aux collectivités territoriales : seuls les plafonds s'imposent.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents.

Filière administrative Catégorie A

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimal	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe A1	Directrice/directeur	4 000,00 €	18 105,00 €	36 210,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1.3- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

Les montants individuels IFSE attribués par le Président par arrêté pourront prendre en compte les critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise ;
- La connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de l'EPCI, relations avec les partenaires extérieurs et relations avec les élus) ;
- La connaissance des procédures ;
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques et la montée en compétence en fonction de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel ;
- La conduite de plusieurs projets ;
- Le parcours des formations suivies (liées au poste et aux missions, et de préparation aux concours).

2 - Le principe du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitare Annuel est lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Le versement de ce complément est facultatif.

2.1 - Les bénéficiaires du CIA

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Le cadre d'emploi concerné est le suivant : attachés territoriaux.

2.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Ces montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 0% et 100% du montant maximal.

Catégorie A

Attachés territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe A1	Directrice/directeur	6 390,00 €	6 390,00 €

2.3 - La prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

Les montants individuels attribués par le Président par arrêté prendront en compte les critères suivants :

Résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs :

- Implication ;
- Disponibilité ;
- Initiative.

Compétences professionnelles et techniques :

- Maîtrise des compétences listées sur la fiche de poste ;
- Autonomie ;
- Réactivité.

Qualités relationnelles :

- Relations avec les élus ;
- Sens de l'action collective et du service public ;
- Capacité de travail en équipe.

Capacité d'encadrement, d'expertise et à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Capacité à communiquer ;
- Capacité d'organisation du travail ;
- Capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation.

La cotation fera l'objet d'une prochaine délibération.

3 -La périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

L'IFSE sera versé mensuellement au prorata du temps de travail et dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en juin qui suit l'entretien d'évaluation, en une fraction. Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

4 - Le réexamen du montant de l'IFSE et du CIA

Les montants de l'IFSE et du CIA font l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

6 - La clause de revalorisation de l'IFSE et du CIA

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La revalorisation de l'IFSE sera calquée sur l'évolution du point d'indice.

7 - Le maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Pour mémoire, le Syndicat Mixte n'étant pas concerné, le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être attribuées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

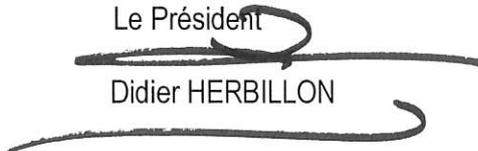
* **Approuve** l'instauration dans le cadre du RIFSEEP et à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée selon les modalités présentées ci-avant ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon les modalités mentionnées ci-avant,

* **Autorise** le Président à fixer par arrêté individuel le montant du RIFSEEP à percevoir pour chaque agent dans le respect des textes réglementaires et des principes définis ci-avant,

* **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

ORGANIGRAMME

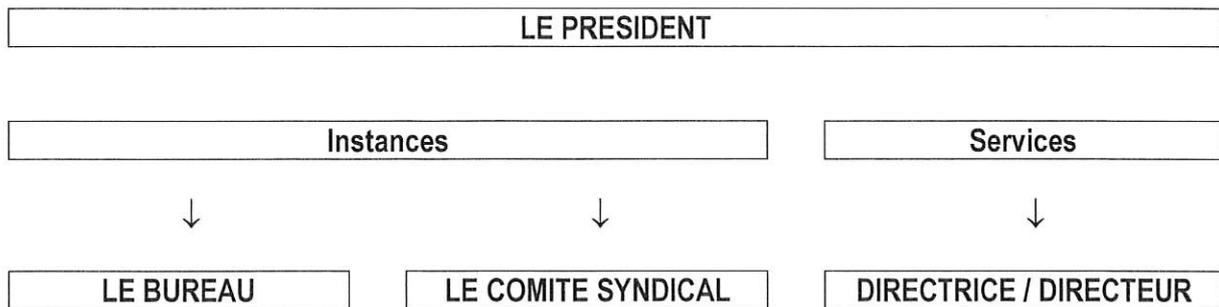


TABLEAU DES EFFECTIFS

	Nb
Emplois titulaires à temps complet	
Attaché territorial	
Rédacteur territorial	
Adjoint administratif	
Emplois non titulaires à temps complet	
Attaché territorial	1
Rédacteur territorial	
Adjoint administratif	
Total	1

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le
Convocation faite
Le 26 septembre 2023**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kevin GENGOUX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Didier HERBILLON (pouvoir de M. DEKENS) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Miguel LEROY (pouvoir de Mme CARDON) – Gilles MICHEL – Jean Louis SWARTVAGHER – Claude WALLENDORFF.

Membres suppléants : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir de M. SONNET) – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Philippe CANOT – Beatrice CARDON (pouvoir à M. LEROY) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. HERBILLON) – Mme Inès DE MONTGON – MM. Jérémy DUPUY – André LIEBEAUX (pouvoir à M. GENGOUX) – Fabien PRIGNON – Mathieu SONNET (pouvoir à M. FRANCOTTE)

Monsieur Miguel LEROY (CC. Ardennes Thiérache) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-10-024 Dates et lieux des prochaines réunions du Bureau et du Comité Syndical

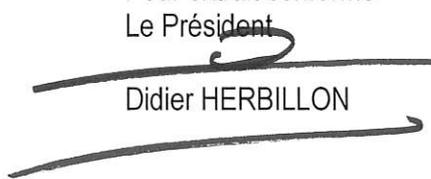
Considérant la coutume de fixer les dates des prochaines réunions en fin de séance du Comité Syndical,

Entendu M. HERBILLON proposer la tenue du prochain Bureau le 31 octobre 2023 à partir de 14h30 en salle des commissions de l'Hôtel de Ville de Sedan et la tenue du prochain Comité Syndical le 28 novembre 2023 à 14h30 dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON